

## 1 - Quelle est l'origine des Conseils de parents ?

La **participation des parents à la vie quotidienne des crèches**, préconisée dans la circulaire en date du 30 juin 1983 a été reprise par le décret du code de la santé publique du 7 juin 2010.

Le **Conseil de crèche**, instance consultative et espace de dialogue et d'informations mis en place au sein de chaque crèche, a **évolué en 2016 vers un Conseil de parents** sur une dimension de service.

Cette nouvelle instance est **riche du partage d'idées, création de liens** via un collectif plus grand et du portage de projets transversaux **entre crèches et services communaux**.

## 2 - Quel est son objectif et qui siège à ces conseils ?

Son objectif est de **favoriser l'expression** et la **participation des parents en les associant plus étroitement à la vie de la crèche** et à la **politique municipale en faveur de la petite enfance** afin d'**améliorer la qualité de l'accueil de l'enfant**.

Ce conseil est **composé de représentants du gestionnaires** (en l'occurrence la ville), des représentants des parents et du personnel.

## 3- En tant que parent, comment siéger au conseil de parents ?

Les **élections** sont organisées au sein de la crèche, à l'automne, permettent d'élire des représentants des parents.

## 4 - Quel est le rôle des représentants des parents ?

### Auprès des autres parents :

- Ils dynamisent les relations entre les parents ;
- Ils impulsent une collaboration inter parentale ;
- Ils organisent une solidarité entre parents ;
- Ils sont un relais d'information ;
- Ils sont les porte-paroles des autres parents.

### Auprès de la direction de la crèche :

- Ils font remonter les attentes et besoins collectifs.

### Auprès de la municipalité :

- Ils siègent au conseil des parents ;
- Ils participent à la réflexion concernant l'action municipale en matière de petite enfance.



## 5 - Quand et où ont lieu les conseils des parents ?

Les **conseils de parents** ont lieu au **minimum deux fois par an** au sein de la structure.

## 6 - Comment et par qui est élaboré l'ordre du jour ?

L'**ordre du jour** est fixé par le Maire et arrêté au plus tard 5 jours avant la date du conseil de parents. Les **parents élus** doivent **recueillir les propositions** et les **remarques des parents de leur crèche** et les transmettre au service petite enfance via la responsable de crèche.

### Comment se déroule la réunion ?

Le Maire ou son représentant assure la présidence et l'animation du conseil de crèche.

## 7 - Quels sujets peuvent être abordés ?

Le **conseil des parents** est consulté sur les **volets sociaux et éducatifs des projets** à la crèche. Il est informé des **conditions générales d'accueil des enfants** (activités pédagogiques, sécurité, alimentation...)

Il **promeut l'émergence** et la **mise en œuvre des projets d'intérêts collectifs** concernant la structure d'accueil de la petite enfance et leur articulation avec les autres équipements notamment scolaires, culturels et de loisirs.

Il propose des **échanges entre parents et professionnels** et le cas échéant **organise la participation des parents** à la mise en œuvre du **projet social** ou d'**activités pédagogiques** ou **culturelles** ponctuelles.

## 8 - Qui rédige et qui diffuse le compte-rendu ?

Un **secrétaire de séance** désigné à chaque fois. Il est chargé de **rédiger un compte-rendu**. Ce dernier sera **transmis aux membres du conseil des parents** pour sa validation.

Il sera ensuite **communiqué par voie d'affichage aux parents** de la crèche municipale.

Les questions qui n'ont pas pu faire l'objet d'une réponse immédiate sont traitées par la Directrice et la réponse est donnée au conseil suivant.

